

Gouvernement du Québec

Décret 265-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres;

ATTENDU QUE cet accord de contribution a pour objet de financer un projet visant à planter, entretenir et protéger 64 992 arbres, principalement dans les zones prioritaires vulnérables aux vagues de chaleur, afin d'assurer la croissance de la forêt urbaine en augmentant l'indice de canopée et en luttant contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79153

Gouvernement du Québec

Décret 266-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Ernest Desrosiers comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit notamment que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Ernest Desrosiers a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 222-2022 du 9 mars 2022, que son mandat viendra à échéance le 25 avril 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec recommande le renouvellement du mandat de monsieur Ernest Desrosiers comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Ernest Desrosiers soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec pour un mandat débutant le 26 avril 2023 et se terminant le 30 septembre 2025, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET